

l'an deux mil vingt-quatre
le onze juin à vingt-et-une heures
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
ordinaire, en mairie de Cernay-la-Ville,
Sous la présidence de Madame Claire CHERET, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. BONY, BOUSSIOUS, CHARIERAS, CHERET,
CZEPCZAK, EVEN, FLOHIC, FOUILLOT, GIBAUD-AZIZA, LE MOING,
MILON, MUNIER, PASSET, RANCE, SANTINHO

Date de convocation
6 JUIN 2024

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. DIOP a donné procuration à M. CHERET
Mme GILLMANN qui a donné procuration à Mme MILON
M. LAMIRAL qui a donné procuration à Mme RANCE

**Date d'affichage
de la convocation**
6 JUIN 2024

Absent : M. COSTEDOAT

**Date de publication
de la délibération**
20 JUIN 2024

M. FOUILLOT a été élu secrétaire

Nombre de conseillers 19

Présents 15

Votants 18

**OBJET : Convention de partenariat avec le SICTOM pour un site de
compostage partagé en espace public**

Mme la Maire expose :

En cohérence avec l'article L.541-1 du code de l'environnement et afin d'assurer la bonne gestion des biodéchets, c'est-à-dire de les détourner de l'incinération pour les composter, le SICTOM de la région de Rambouillet accompagne la création de sites de compostage partagé dans l'habitat collectif et dans les quartiers.

La convention proposée par le SICTOM concerne l'installation d'un site de compostage partagé, destiné à recevoir uniquement les déchets de cuisine et les déchets verts des utilisateurs du site. Ce site est un espace qui se construit et se gère à plusieurs. Il suppose une implication forte des participants. Fondé sur des valeurs de partage et de solidarité, c'est un lieu de vie convivial qui contribue de ce fait à la création de lien social. Le SICTOM, via cette convention, s'engage à fournir le matériel et à accompagner la commune et les utilisateurs pendant au moins une année.

Mme BOUSSIOUS qui porte ce projet précise que le lieu d'implantation sera choisi avec les personnes qui vont l'utiliser afin de s'assurer de l'adhésion des participants à cette expérimentation, sachant que les lieux pressentis sont le chemin des écoliers derrière la salle municipale ou les jardins Philippe Rocher. Pour répondre à M. FOUILLOT qui s'interroge sur le fait d'installer ce composteur sur la place, Mme BOUSSIOUS répond qu'il doit être posé sur de la terre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après échanges de vues et délibérations,
À l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver la convention de partenariat avec le SICTOM de la région de Rambouillet pour un site de compostage partagé en espace public, telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document relatif à l'objet de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Cernay-la-Ville, le 20 juin 2024

La Maire
Claire CHERET

Le secrétaire de séance
Philippe FOUILLOT



Mis en ligne le 20/06/2024 à 14h40

REÇU EN PREFECTURE

le 20/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217801281-20240611-DCH2024_034